ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 65423

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la quatrième génération des contrats de plan Etat-régions. Selon leurs dispositions, ils doivent permettre à l'agriculture de relever plusieurs défis tels qu'affirmer la multifonctionnalité de celle-ci, renforcer le lien entre la fonction de production et la gestion du territoire ou développer des chantiers innovants... Toutefois, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, bien que convaincue de l'importance de cet outil, a exprimé à maintes reprises ses regrets au regard de la faiblesse des marges de manoeuvre financière qui conduisent, selon leurs constatations, à une simple reconduction des dotations. Elle envisage d'ores et déjà, au regard des échéances communautaires et internationales qui se profilent en 2003, les adaptations nécessaires. Il lui demande de lui indiquer sa position et dans quelle mesure il entend répondre aux revendications qui lui ont été exprimées.

Texte de la réponse

Les différentes actions qui composent le volet agricole des contrats de plan Etat-région (CPER) reflètent les orientations générales du Gouvernement en matière de préservation de l'environnement et de développement durable de l'emploi. Par rapport aux anciens programmes contractualisés, le ministère de l'agriculture et de la pêche a voulu renforcer les moyens qui conduisent à la production ou à l'élaboration de produits de qualité dans des conditions de garanties sanitaires et de respect de l'environnement. A travers les contrats de plan 2000-2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a également cherché à rééquilibrer la répartition des concours publics à l'agriculture pour prendre en compte les évolutions constatées. Sur l'enveloppe de 120 milliards de francs contractualisée pour la période 2000-2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a bénéficié d'une dotation de 10,158 milliards de francs (soit 8,5 %) en augmentation de 30 % par rapport à l'allocation de la précédente génération de CPER. Cette dotation le situe en troisième rang, reflétant la place attribuée à l'agriculture et au monde rural dans les préoccupations gouvernementales. Selon les thématiques, et compte tenu des priorités rappelées précédemment, les dotations budgétaires affectées aux actions du CPER 2000-2006 vont au-delà de simples reconductions par rapport à l'ancien programme, notamment pour ce qui concerne l'installation des agriculteurs, l'agriculture biologique et la lutte contre les pollutions d'origine animale et végétale. La révision des contrats de plan prévue en 2003 sera l'occasion d'intégrer dans une démarche contractuelle les infléchissements des politiques nationale et communautaire, rendus inévitables par les récentes crises qui ont touché le secteur agricole. A cette occasion, le ministère de l'agriculture et de la pêche ne manquera pas d'associer à la réflexion tous les acteurs économiques de la filière, pour qu'ensemble, et en fonction des disponibilités budgétaires, soient trouvées les meilleures adaptations possibles.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65423

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE65423

Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4977
Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7513